

Département SAVOIE
Canton MODANE
Commune MODANE

République Française
Liberté Egalité Fraternité
ARRETE DU MAIRE

n°156/2014

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT L'INSTALLATION
D'UNE BASE VIE SUR LE PARKING « BUS » - RUE DES BETTETS
A VALFREJUS**

Nous, Maire de la Ville de MODANE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et suivants,
Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 Novembre 1992),
Vu le Circulaire interministériel n° 96.14 du 6 Février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la demande, présentée par l'entreprise BIANCO – domiciliée La Plaine – BP 13 – MARTHOD – 73401 UGINE CEDEX, sollicitant l'autorisation d'occuper le bout du parking situé rue des Bettets à l'entrée de la Station de Valfréjus, afin d'installer une base vie (bungalows et 1 sanitaire), dans le cadre de travaux effectués pour le compte d'ERDF.
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre l'installation d'une base vie (bungalows et 1 sanitaire), l'Entreprise BIANCO est autorisée à utiliser le parking « bus » situé rue des Bettets à l'entrée de la Station de Valfréjus.

Période d'intervention :
Du Lundi 8 Septembre 2014 au Vendredi 28 Novembre 2014 inclus

Article 2ème : La circulation et le stationnement des véhicules sur le parking « bus » situé rue des Bettets à Valfréjus seront interdits durant la période énoncée dans l'article 1.
Le nettoyage et l'entretien du parking seront à la charge du pétitionnaire durant la période d'exploitation ainsi que lors du départ de la zone.

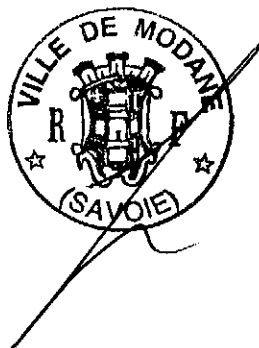
Article 3ème : DESTINATAIRES

Messieurs :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Le Commandant du Centre de Secours de MODANE,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise BIANCO (fax. 04 79 37 65 80) et E.R.D.F. (franck.berard@erff-grdf.fr).

FAIT A MODANE, LE 5 SEPTEMBRE 2014



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN